



Numéro 42, 7 novembre 2001

---

Jeudi, le 8 novembre 2001, une cause sur le droit au mariage pour les couples de même sexe sera entendue au Palais de Justice à Montréal. La Coalition pour la reconnaissance des conjoint-e-s de même sexe, dont la FFQ et l'Association des mères lesbiennes sont membres, appuie cette démarche avec l'espoir qu'elle conduira à l'élimination de la discrimination à l'égard des lesbiennes et des gais.

Dans l'esprit du suivi de la Marche mondiale des femmes et dans un optique d'éducation populaire, nous vous soumettons un texte écrit par une membre de l'Association des mères lesbiennes expliquant pourquoi elles revendiquent le droit au mariage. Par ailleurs, si vous avez des questions ou préoccupations, vous pouvez le faire avec les membres du Comité pour la reconnaissance des lesbiennes de la FFQ dont un des dossiers est de faire suivi sur la revendication de la Marche traitant du même sujet. (Voir numéro ci-dessous)

---

### **Le droit au mariage pour les homosexuels, une affaire de filles ?**

Quand on pense à l'homosexualité, on peut être tentées de croire qu'elle est maintenant bien acceptée dans notre société, et que les homosexuelles vivent sans discrimination et sont bien intégrées dans tous les aspects de la vie. Après tout, il y a la reconnaissance des conjoints de fait de même sexe aux deux paliers gouvernementaux (Québec: 1999; Canada: 2000), et on en voit de plus en plus à la télévision, des célébrités font leur sortie du placard, etc. Mais soyons réalistes, les homosexuelles, dont je suis, sont encore loin de mener une petite vie ordinaire. Combien de lesbiennes vivent encore cachées, soit dans tous les aspects de leur vie, ou encore compartimentent leur vie (ex. la famille immédiate le sait, mais pas les tantes, pas le milieu de travail, etc.). Combien encore, si elles vivent au grand jour, se censurent quotidiennement, parfois même sans s'en rendre compte. Combien se convainquent encore qu'il est justifié que des conjointes ne se prennent pas la main lorsqu'elles visitent leurs familles respectives.

Après les victoires nous reconnaissant enfin pleinement comme couples en union de fait, il reste encore un dernier bastion à conquérir et c'est le mariage. Pourquoi est-ce si important? Pourquoi ne pas nous contenter des dispositions associées à l'union de fait? Les raisons sont nombreuses.

Le mariage est l'union et l'engagement publique de deux personnes consentantes désireuses de former ensemble une famille. Par opposition, l'union de fait n'entraîne aucun lien familial entre les conjoints. De ce simple fait, des situations parfois dramatiques émergent. Que ce soit pour le consentement aux soins, le respect des dernières volontés en cas de décès, ou un simple droit de visite aux soins intensifs, ce sont là des responsabilités qui requièrent un lien familial avec la personne en question. Dans notre société, l'union de fait entre hétérosexuel-le-s fait partie des normes. Une femme en union de fait ne se voit jamais refusée de voir son conjoint malade à l'hôpital du simple fait qu'ils n'étaient pas mariés. C'est malheureusement trop courant dans le cas des conjoints de faits de même sexe.

Je vis en union de fait, et ma conjointe et moi partageons l'éducation de mes enfants nées avant le début de notre relation. Nous formons donc une famille reconstituées. Ma conjointe considère mes enfants comme les siens, et elles l'appellent " Maman ". Nous avons besoin du mariage pour cesser d'être à la merci du niveau de tolérance et d'homophobie dans toutes nos interactions avec l'état, dans notre milieu de travail, dans le milieu scolaire, dans le milieu hospitalier.

En ce moment, s'il advient que ma conjointe ait interagir avec un enseignant ou la direction de l'école de nos enfants, elle devra tomber sur un individu qui "veut bien" faire preuve d'ouverture d'esprit. Si nous pouvions nous marier, le rôle de ma conjointe deviendrait plus clair; notre engagement serait officiel.

Le fait d'affirmer notre homosexualité demande du courage et de l'énergie. Nous habitons en région, loin de l'anonymat des métropoles. En l'absence d'une communauté gaie structurée, nous avons encore plus besoin de la reconnaissance légale de notre union pour atténuer l'appréhension, la peur parfois même, de nous afficher comme couple et comme famille.

De plus en plus, des lesbiennes fondent des familles ensemble, à l'aide du sperme d'un ami ou d'un donneur anonyme. Les problèmes sont alors nombreux, à commencer par l'inaccessibilité aux banques de sperme québécoises. Ensuite, elles doivent faire face à tous les problèmes reliés au fait que la mère non biologique n'a pas de statut légal. Étant conjointe de fait avec la mère biologique, leurs deux revenus sont comptabilisés ensemble pour les impôts et les allocations familiales par exemple. En revanche, la mère non biologique n'a pas le moindre lien familial légal avec ses propres enfants, d'où une série d'incohérences et d'injustices. Par exemple, elle risque la possibilité de perdre unilatéralement tout contact avec ses enfants en cas de rupture. Elle n'a aussi aucune responsabilité en fait de pension alimentaire. Les droits des enfants ne sont pas protégés.

L'adoption par la mère non biologique réglerait ces injustices, mais contrairement à plusieurs provinces canadiennes, et à plusieurs États dans le monde, une telle adoption n'est pas légale au Québec. Le mariage ne confère pas en soi le droit à l'adoption, mais c'est un puissant levier dans cette lutte contre la discrimination envers la mère non biologique, mais surtout envers ces enfants qui se trouvent privés d'avoir deux parents reconnus.

Les préjudices subis par le couple privé de l'accessibilité au mariage sont bien concrets, car l'union de fait n'est pas l'équivalent sans cérémonie du mariage. Rappelons sommairement quelques différences qui s'appliquent tant aux couples en union de fait, de même sexe qu'aux couples de sexe opposé. Premièrement,

la question des délais. Selon la législation en cause, il faut avoir cohabité maritalement un an ou trois ans avant d'être considérées conjointes de fait. Par exemple, ma conjointe et moi ne sommes pas éligibles à une panoplie de protections puisque nous n'avons pas franchi le cap des trois ans (ex. rente de conjoint survivant, indemnisation en cas du décès d'un conjoint par accident automobile (SAAQ), etc.). Un couple hétérosexuel n'aurait qu'à se marier pour passer outre à ces délais et ainsi bénéficier de ces programmes gouvernementaux.

Deuxièmement, le mariage, en plus de conférer des droits et obligations instantanément, entraîne des dispositions qui n'existent pas dans l'union de fait. Par exemple, pour hériter l'une de l'autre, ma conjointe et moi devons avoir un testament. Évidemment, nous avons pallié à cette lacune par un testament devant notaire. Les mandats d'incapacité et de consentement aux soins sont une autre source de souci et de frais de notaire. L'homophobie latente de la belle-famille est une variable pouvant exploser dans une situation de crise et entraîner ainsi des contestations devant les tribunaux de la validité de ces mandats. Il est donc absolument nécessaire dans le cas des couples de même sexe, de faire des documents notariés pour chaque dossier.

Il est donc possible de gérer nos ententes personnelles à la pièce, mais pour ce qui relève d'encadrement gouvernemental (ex. loi sur l'immigration, surtout quand on sait que l'homosexualité est passible d'emprisonnement, de torture et même de mort dans certains pays), certains droits nous sont toujours refusés puisque seuls les mariages sont considérés.

Bref, l'union de fait n'est de toute évidence pas l'équivalent d'un mariage. Et tous les documents notariés et les délais atteints ne nous donneront jamais la reconnaissance sociale symbolique et universelle conférée par les liens du mariage. Et c'est pour toutes ces raisons que ma conjointe et moi, ainsi que la communauté gaie en générale, revendiquons l'accessibilité à l'institution du mariage. Nous aspirons à être traitées de manière égalitaire par l'État comme tous les citoyens et toutes les citoyennes québécoises. Nous aspirons à la reconnaissance entière et totale de la validité et de la légitimité de nos unions. Nous soutenons la cause de Michael Hendricks et de René Leboeuf qui revendiquent le droit au mariage entre personnes de même sexe devant les tribunaux. Ils mènent avec courage ce combat depuis des années et leur cause sera entendue devant la Cour Supérieure ce 8 novembre.

Dominique Dubuc  
Membre de l'Association des mères lesbiennes